

**Annexe - Plan de travail des initiatives figurant dans le plan d’action pour les technologies financières**

La présente annexe fournit un récapitulatif des initiatives figurant dans le plan d’action pour les technologies financières.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PERMETTRE AUX MODÈLES D’ENTREPRISE INNOVANTS D’ATTEINDRE UNE DIMENSION EUROPÉENNE** | | | |
| **Encadré 1** | **Des exigences claires et convergentes en matière d'agrément pour les entreprises FinTech** | La Commission présente une proposition législative de règlement de l’UE sur les prestataires de services de financement participatif par investissement ou prêt destinés aux entreprises. | T1 2018 |
| La Commission invite les autorités européennes de surveillance à répertorier les approches en matière d'agrément actuellement suivies pour les modèles d’entreprise FinTech innovants. Il conviendrait en particulier qu’elles examinent de quelle manière la proportionnalité et la flexibilité prévues par la législation des services financiers sont mises en œuvre par les autorités nationales. S'il y a lieu, les AES devraient publier des lignes directrices sur les approches et procédures ou présenter des recommandations à la Commission sur la nécessité d’adapter la législation de l’UE qui encadre les services financiers. | T1 2019 |
| La Commission continuera dans le courant de l’année 2018, en collaboration avec les AES, la Banque centrale européenne et le CSF, ainsi que d'autres organismes internationaux de normalisation, à suivre les évolutions des actifs cryptographiques et des ICO. En se fondant sur l’évaluation des risques, des opportunités et de l'adéquation du cadre réglementaire applicable, la Commission déterminera s'il est nécessaire de prendre des mesures de réglementation au niveau de l’UE. | D'ici T4 2018 |
| **Encadré 2** | **Normes communes et solutions interopérables pour les FinTech** | La Commission aidera à l’élaboration d’approches plus coordonnées en matière de normes pour les technologies financières en dialoguant et en collaborant avec les principaux organismes de normalisation, tels que le Comité européen de normalisation et l’Organisation internationale de normalisation, notamment dans le domaine des chaînes de blocs. | T4 2018 |
| La Commission encourage les acteurs du marché à joindre leurs efforts, qu’elle soutiendra, en vue de mettre au point, d’ici la mi-2019, des interfaces de programmation applicatives normalisées qui respectent la directive sur les services de paiement et le règlement général sur la protection des données, pour servir de base à un écosystème bancaire ouvert européen couvrant les comptes de paiement et autres types de comptes. | T2 2019 |
| **Encadré 3** | **Permettre aux modèles d’entreprise innovants de se développer dans l’ensemble de l’UE, grâce à des facilitateurs d'innovation** | La Commission invite les AES, dans le prolongement des travaux qu’elles ont menés récemment en vue de répertorier les «facilitateurs FinTech» mis en place par les autorités nationales de surveillance, à mener une analyse plus approfondie et à recenser les bonnes pratiques et, le cas échéant, à publier des orientations sur ces facilitateurs. | T4 2018 |
| La Commission invite les autorités compétentes au niveau des États membres et de l’UE à prendre des initiatives visant à faciliter l’innovation, sur la base des bonnes pratiques qui auront été répertoriées, et invite les AES à faciliter la coopération dans le domaine de la surveillance, notamment la coordination et la diffusion des informations concernant les technologies innovantes, l’établissement et l’exploitation de pôles d'innovation et de sas réglementaires («regulatory sandboxes») ainsi que la cohérence des pratiques de surveillance. | T1 2019 |
| Sur la base des travaux des AES, la Commission présentera un rapport concernant les bonnes pratiques en matière de sas réglementaires. | D'ici T1 2019 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ENCOURAGER L’ADOPTION DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES DANS LE SECTEUR FINANCIER** | | | |
| **Encadré 4** | **Examen de l'adéquation en termes de neutralité technologique** | La Commission mettra en place un groupe d’experts chargé d'évaluer si des dispositions du cadre réglementaire applicable aux services financiers entravent de manière injustifiée l’innovation financière. | T2 2019 |
| **Encadré 5** | **Supprimer les obstacles à l’utilisation des services d’informatique en nuage** | La Commission invite les AES à étudier, d'ici au premier trimestre de 2019, la nécessité de lignes directrices sur la sous-traitance à des prestataires de services d’informatique en nuage. | T1 2019 |
| Dans le contexte de la communication «Créer une économie européenne fondée sur les données», la Commission invite les parties prenantes du secteur de l’informatique en nuage à élaborer des codes de conduite transsectoriels par autorégulation afin de faciliter le changement de prestataire de services d’informatique en nuage. Elle invitera également les représentants du secteur financier en vue de rendre le portage de données plus facile aussi pour les établissements financiers. | T2 2018 |
| La Commission encouragera et facilitera l’élaboration de clauses contractuelles types pour l’externalisation des activités d'informatique en nuage par les établissements financiers, en s’appuyant sur les efforts déjà consentis, sous son impulsion, par les parties prenantes de l’informatique en nuage au niveau transsectoriel et en faisant participer le secteur financier à ce processus. Il convient que ces travaux soient menés par un éventail d’entreprises du secteur financier et de prestataires de services d'informatique en nuage, représentés de manière équitable, et qu’ils portent en particulier sur les exigences en matière d’audit et de déclaration ou sur la détermination du caractère significatif d'activités à externaliser. | T2 2019 |
| **Encadré 6** | **Initiative infrastructure publique européenne de chaînes de blocs** | La Commission mènera des consultations publiques sur la poursuite de la numérisation des informations réglementées relatives aux sociétés cotées sur les marchés réglementés de l’UE, notamment en ce qui concerne la mise en place éventuelle d’un portail européen de transparence financière basé sur la technologie des registres distribués. | T2 2018 |
| La Commission continuera de travailler à une stratégie globale en matière de technologies des registres distribués et des chaînes de blocs, en envisageant toutes les incidences juridiques pertinentes, à l’adresse de tous les secteurs de l’économie, qui viserait notamment à faciliter le déploiement d'applications de technologies financières et de technologies de gestion des contraintes réglementaires dans l’UE. |  |
| En février 2018, la Commission a lancé l’Observatoire-forum des chaînes de blocs de l’UE ainsi qu'une étude sur la faisabilité d'une infrastructure publique européenne de chaînes de blocs pour le développement des services transfrontières. La question de savoir si les chaînes de blocs peuvent être déployées en tant qu’infrastructure de services numériques dans le cadre du mécanisme pour l’interconnexion en Europe sera examinée. La Commission, avec le soutien de l’Observatoire-forum des chaînes de blocs de l’UE et des organisations européennes de normalisation, continuera à évaluer les questions juridiques ainsi que les questions de gouvernance et d’extensibilité et appuiera les travaux en matière d’interopérabilité et de normalisation; elle poursuivra notamment l’évaluation de cas d’utilisation de la technologie des chaînes de blocs et de ses applications dans le contexte de l'internet de nouvelle génération. | À partir du T1 2018 |
| **Encadré 7** | **Renforcer les capacités et les connaissances dans le cadre d'un laboratoire européen des FinTech** | La Commission mettra sur pied un laboratoire européen des technologies financières au sein duquel les autorités européennes et nationales seront invitées à discuter avec des fournisseurs de solutions technologiques dans un environnement neutre et non commercial au cours de séances consacrées à des innovations spécifiques. | T2 2018 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LA RÉSILIENCE DU SECTEUR FINANCIER** | | | |
| **Encadré 8** | **Renforcer la cyber-résilience du secteur financier de l’UE** | La Commission organisera un séminaire public-privé visant à examiner et à évaluer les obstacles qui limitent le partage d'informations sur les menaces informatiques entre les participants au marché financier, et à trouver des solutions potentielles tout en assurant le respect des normes de protection des données. | T2 2018 |
| La Commission invite les AES à faire l’inventaire des pratiques de surveillance existant dans l’ensemble du secteur financier en rapport avec les exigences de sécurité et de gouvernance informatiques et, si cela est approprié: a) à envisager de publier des orientations visant à la convergence de la surveillance et à l’application des exigences en matière de gestion et d'atténuation des risques informatiques dans le secteur financier de l’UE et b) si nécessaire, à fournir à la Commission un avis technique sur les améliorations législatives nécessaires. | T1 2019 |
| La Commission invite les AES à évaluer les coûts et avantages de l’élaboration d'un cadre cohérent de test de la cyber-résilience destiné aux participants et infrastructures majeurs des marchés dans l’ensemble du secteur financier de l’UE. | T4 2018 |